



Contrat de 35 heures hebdomadaires et jours fériés

Par **ptiboy**, le **02/11/2011** à **12:16**

Bonjour,

J'ai un contrat de 35 heures hebdomadaires.

Mon patron me dit que pour un contrat de 35 heures hebdomadaires, je dois effectuer 35 heures de travail effectif par semaine.

En temps normal, j'effectue 8 heures par jour sur 4 jours, et 3 heures le 5ème jour de la semaine, donc 35 heures par semaine.

Cependant, si le lundi est par exemple un jour férié chômé, je ne travaille plus que $8h \times 3jrs + 3h = 27$ heures de travail effectif.

Je perd donc 8 heures de travail effectif (lundi non travaillé), et mon patron me demande de travailler des vendredis après-midi, pour rattraper ces 8 heures perdue à chaque jour férié.

En a-t-il le droit?

Comment les jours fériés doivent-ils être décomptés dans le cadre d'un contrat de 35 heures hebdomadaires?

Pour info, je suis payé au mois pour 151,67 heures.

En vous remerciant.

Par **janus2fr**, le **02/11/2011** à **13:07**

Bonjour,

Il faudrait voir la convention collective applicable et comment y sont traités les jours fériés.

Par **P.M.**, le **02/11/2011** à **17:39**

Bonjour,

Normalement, en absence de disposition particulière à la Convention Collective applicable à ce sujet, la prise en compte du jour férié chômé ne génère pas des heures supplémentaires

mais l'employeur devrait quand même vous payer le temps de travail effectif en plus du jour férié chômé qui n'en fait pas partie...